



Municipalité  
1513 Hermenches

Hermenches, le 07 septembre 2021

---

## **Préavis de la Municipalité d'Hermenches, no. 07/2021**

**Demande d'autorisation générale de la Municipalité de statuer sur les aliénations et acquisitions immobilières, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés jusqu'à Frs. 20'000.- par cas, pour la législature 2021-2026**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### **I. Préambule**

Conformément à l'article 4, chiffre 6 du chapitre II de la loi sur les Communes du 28 février 1956, « Le Conseil Général peut accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés en fixant une limite ».

### **II. Explications**

La compétence accordée durant la dernière législature a été de Frs. 20'000.- par cas, charges éventuelles comprises.

Cette autorisation générale rendra de grands services en simplifiant la procédure administrative pour les transactions immobilières de peu d'importance. (Acquisition ou échange de terrains, correction ou aménagement de routes et chemins et leur passage au domaine public, constitution d'actes de servitudes et autres droits réels immobiliers).

La Municipalité donnera connaissance au Conseil Général de toutes les opérations pour lesquelles elle fera usage de l'autorisation générale sollicitée.

### III. Conclusions

La Municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### LE CONSEIL GENERAL D'HERMENCHES

*Vu le préavis de la Municipalité no.07/2021, du 07 septembre 2021 ;*

*Vu le rapport de la commission chargée d'étudier ce préavis ;*

*Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour de la présente séance ;*

#### **d é c i d e**

1. d'accorder à la Municipalité pour la durée de la législature 2021-2026 une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés dans une limite ne pouvant pas dépasser Frs. 20'000.- (vingt mille) par cas, charges éventuelles comprises.

#### Municipalité d'Hermenches

Sylvain Crausaz  
Syndic

Laetitia Déglon  
Secrétaire Municipale